



ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-582
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

TRAVAUX – RACCORDEMENT ELECTRIQUE
AVENUE MARECHAL FOCH

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit avenue Maréchal Foch dans la partie comprise entre le boulevard Paul Bert et la rue Bouschet de Bernard du lundi 11 décembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023.

Article 2 :

La circulation sera interdite avenue Maréchal Foch dans la partie comprise entre le boulevard Paul Bert et la rue Bouschet de Bernard du lundi 11 décembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023.

Article 3 :

Les travaux sont interdits le mercredi jour de marché.

Article 4 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par l'entreprise « CB-TP » effectuant les travaux et devra présenter cet arrêté à la demande des forces de l'ordre.

Article 5 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 11 décembre 2023.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.